

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 28 novembre 2022 à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général
Éliane Stéphanne, greffière-adjointe

-
- 1 Ouverture de la séance
 - 2 Période de questions
 - 3 Adoption de l'ordre du jour
 4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 5. **Approbation des comptes**
 6. **Rapports des comités**
 7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 8. **Sécurité publique**
 9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 10. **Mise en valeur du territoire**
 11. **Urbanisme**
 12. **Hygiène du milieu**
 13. **Travaux publics**
 14. **Développement économique**
 15. **Administration**
 - 15.1 **Trésorerie**
 - 15.2 **Greffe**
 - 15.3 **Direction générale**
 - 15.3.1 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics
 16. **Parole aux conseillers**
 17. Période de questions
 18. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022



N° de résolution
ou annotation

2. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

3. Adoption de l'ordre du jour

416-2022-11-28

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5. Approbation des comptes

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et vie communautaire

10. Mise en valeur du territoire

11. Urbanisme

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.2 Greffé

15.3 Direction générale

15.3.1 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics

417-2022-11-28

Considérant les appels de candidatures pour combler les postes vacants au Service des travaux publics;

Considérant l'analyse des candidatures reçues;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Serge Barrette au poste de journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics conditionnellement à la réussite d'un examen de pré-embauche attestant la capacité à occuper le poste et à la vérification des antécédents criminels conforme;
- b. que son entrée en poste soit le 12 décembre 2022;
- c. que la période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;
- d que les conditions de travail de monsieur Barrette soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur;
- e. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente résolution;
- f. que les deniers requis pour acquitter les frais des rapports mentionnés au point a. soient puisés à même le budget 2022 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à la majorité

16. Parole aux conseillers

17. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h34.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.